

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Séance du 23 mai 2024 à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claire MONNIN, Maire, sur convocation en date du 17/05/2024.

Nombre de conseillers en exercice : 9 – Quorum : 5

Etaient présents : ARTEL Laëtitia, GODARD Jean-Louis, GODARD Vincent, MARION Pierre-Alain, MERCIER Michel, MONNIN Marie-Claire, PICHON Céline, ROLET Jean-Yves.

Était absent excusé : JUGUET Yann (absent pour l'ordre du jour, présent aux questions diverses).

Secrétaire de séance : GODARD Jean-Louis.

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité. Quorum atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Aménagement et sécurisation des cheminements piétons et du carrefour RD72 / RD 333 : convention avec le Département
2. Convention pour le Service d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau (SATE) pour 2024
3. Décision modificative n°1 budget eau
4. Plan communal de sauvegarde
5. Zone d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAENR)

COURRIERS / INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES**ORDRE DU JOUR****1. Aménagement et sécurisation des cheminements piétons et du carrefour RD72 / RD333 : convention avec le Département**

La convention a été transmise aux conseillers par mail, elle a pour objet de transférer à la commune la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération relevant de la compétence du département, elle expose notamment les équipements à réaliser, le programme technique et les engagements financiers des parties.

Exposé de Mme le Maire entendu et après délibérations le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention.

Délibération n°2024-MAI-1 télétransmise en sous-préfecture le : 28 mai 2024

Publiée sur le site internet de la commune le : 24 mai 2024

2. Convention pour le Service d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau (SATE) pour 2024

Mme le Maire rappelle que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Pour bénéficier de cette assistance, la commune doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre. La convention a été transmise par mail au conseil municipal.

Exposé de Mme le Maire entendu et après délibérations le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention et décide de solliciter, pour 2024, l'assistance technique du Département du Doubs dans le domaine de l'assainissement collectif.

Délibération n°2024-MAI-2 télétransmise en sous-préfecture le : 28 mai 2024

Publiée sur le site internet de la commune le : 24 mai 2024

3. Décision modificative n°1 budget eau

Mme le Maire explique que le devis de l'entreprise Goguely Terrassement pour la réalisation du branchement AEP Grande rue validé le 14/03/2024 faisait mention d'une TVA à 10%. Une TVA à taux réduit n'est pas applicable pour ce chantier, il convient de régler une TVA à 20%. Les crédits au compte 2156 ne sont pas suffisants, il convient de voter une délibération modificative de 101.20€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

Délibération n°2024-MAI-3 télétransmise en sous-préfecture le : 28 mai 2024

Publiée sur le site internet de la commune le : 24 mai 2024

4. Plan communal de sauvegarde

Mme le Maire explique que la commune est dans l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde au motif que notre territoire est exposé à un risque. Le projet de plan communal de sauvegarde a été transmis aux conseillers pour relecture et avis, ce document définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population en cas d'événements sur le territoire. L'approbation du plan fera l'objet d'un arrêté municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan communal de sauvegarde.

Délibération n°2024-MAI-4 télétransmise en sous-préfecture le : 28 mai 2024

Publiée sur le site internet de la commune le : 24 mai 2024

5. Zone d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAENR)

Mme le Maire rappelle la séance du 11/04/2024 durant laquelle les explications ont été données sur la nécessité de définir des ZAENR.

Conformément à la procédure, la commune a ouvert un registre en mairie accessible aux horaires de permanence du secrétariat de mairie du 19/04/2024 au 17/05/2024 afin que chacun puisse faire part de ses observations, aucune remarque n'a été déposée.

En conséquence elle propose de définir les ZAENR suggérées le 11/04/2024 à savoir :

- pour le solaire thermique ou photovoltaïque sur bâtiment : intégralité des toitures et parkings du territoire communal.
- pour la géothermie : ensemble du territoire à proximité des constructions.

Exposé de Mme le Maire entendu et après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, définit deux ZAENR pour le solaire thermique ou photovoltaïque sur bâtiment et pour la géothermie.

Délibération n°2024-MAI-5 télétransmise en sous-préfecture le : 28 mai 2024

Publiée sur le site internet de la commune le : 24 mai 2024

COURRIERS / INFORMATIONS / QUESTIONS

▪ **Décision du Maire** : Conformément à la délibération n°56/2020 du 28/07/2020, prévoyant la possibilité pour le Maire, en cas d'urgence, de valider les marchés et accords-cadres de travaux ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dans la limite de 5000€ H.T, Mme le Maire informe avoir validé la plus-value de 3360.22€ HT pour utilisation du brise roche (28 heures) dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'assainissement des vestiaires du stade. Le devis s'élevait à 8680€ HT, la facture à 12040.22€ HT.

▪ **Elections européennes** : le scrutin aura lieu le 9 juin de 8h00 à 18h00. Mme le Maire sollicite le conseil pour la tenue du bureau de vote.

▪ **Assainissement collectif** : Mme le Maire rappelle le code de la santé publique qui prévoit que tous les immeubles anciens ou à construire qui ont accès à un égout doivent être raccordés au réseau d'assainissement collectif. Pour les immeubles existant avant la mise en service de l'égout, les propriétaires disposent d'un délai de 2 ans pour procéder au raccordement.

La mise en service de la station d'épuration date de 2007, certaines habitations ne sont toujours pas raccordées au réseau.

Par ailleurs, lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif commandé par la Communauté de Communes Altitude 800 en vue du transfert de compétence, l'entreprise Naldéo a fait réaliser des tests à la fumée et aux colorants afin de détecter les raccordements non conformes au réseau.

La mairie transmettra prochainement un courrier aux personnes concernées par l'absence de raccordement ou

la non-conformité afin qu'ils mettent rapidement en œuvre les travaux nécessaires.

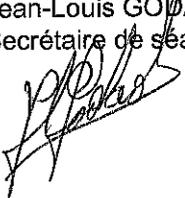
- Aménagement de la forêt : le conseil municipal est attendu le 12 juin à 20h30 en mairie pour la présentation de l'ONF.
- Fête des mères : la municipalité a décidé cette année de changer ses habitudes et d'organiser le repas de la fête des Mères à la salle des fêtes le 1^{er} juin 2024 à 20h00.

M. Yann JUGUET arrive au cours des informations/questions diverses.

- Cimetière : Mme le Maire rappelle la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon. Le procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon en date du 7/10/2021 faisait mention de 38 tombes. Quelques travaux de restauration ont été engagés par les familles. Mme le Maire rappelle que le fleurissement des tombes ne suffit pas à lever l'état d'abandon constaté le 7/10/2021, la procédure de reprise est interrompue seulement si des travaux de remise en état sont engagés. Les remises en état devront être effectives avant le 7/10/2024.
- PLUI : Réunions publiques d'information à la population mardi 28 mai 17h30 salle des fêtes Levier & jeudi 30 mai 18h30 salle des fêtes Val d'Usiers - Sombacour.
- Réclamations : Mme le Maire rappelle que les habitants qui souhaitent faire une réclamation concernant la commune doivent le faire par écrit à son attention, le Président de la CCA800 ne gère pas les problèmes inhérents à la commune.
- Antenne relais : la commune ne dispose pas de nouvelles récentes de l'opérateur.
- Météo France : la station automatique de mesure a été installée cette semaine, elle n'est pas encore en service, le raccordement électrique devrait être réalisé prochainement.
- Prochains conseils : 20/06/2024 et 2/07/2024 (PLUi)

La séance est levée à 22h40.

Jean-Louis GODARD,
Secrétaire de séance



Marie-Claire MONNIN,
Maire de Villeneuve d'Amont



Publié sur le site internet de la commune le : 4/07/2024

